



MAIRIE DE FUMEL MARCHES PUBLICS

Tél. : 05 53 49 59 69

DECISION DU MAIRE N° 24DC2025

**OBJET : Maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'entretien pluriannuel
au Château de Bonaguil
Programme 1 - Secteur A : « Angle ouest de l'esplanade »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122-22,**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu la première étude réalisée en 2000 puis la seconde étude réalisée en 2008 par Stéphane THOUIN, Architecte des monuments historiques concernant des travaux d'entretien du Château de Bonaguil

Vu le projet de reprendre des travaux d'entretien pluriannuel au Château de Bonaguil

Vu le devis d'honoraires en date du 29 novembre 2024 de Stéphane THOUIN, Architecte des monuments historiques concernant, en tranche ferme, une mission diagnostic d'un montant de 5 500,00 € HT soit 6 600,00 € TTC et, en tranche optionnelle, une mission de base maîtrise d'œuvre fixée comme suit :

- ✓ Montant des travaux < 100 000 € HT = Taux honoraires de 12 %
- ✓ 100 000 € HT < Montant des travaux < 200 000 € HT = Taux honoraires de 11,5 %
- ✓ 200 000 € HT < Montant des travaux < 300 000 € HT = Taux honoraires de 11 %
- ✓ 300 000 € HT < Montant des travaux < 400 000 € HT = Taux honoraires de 10,5 %
- ✓ 400 000 € HT < Montant des travaux = Taux honoraires de 10 %

Vu l'étude en date de Mai 2025 établi par Stéphane THOUIN, Architecte des monuments historiques,

Vu les travaux d'entretien à réaliser, dans un premier temps, pour des raisons de sécurité : programme 1 - secteur A « Angle ouest de l'esplanade » d'un montant total estimatif de 87 000 € HT

AR Prefecture

047-214701062-20250717-24DC2025-AU

Reçu le 17/07/2025

Publié le 17/07/2025

Vu le taux d'honoraires de maîtrise d'œuvre fixé à 12 %

Considérant qu'il y a lieu d'affermir la tranche optionnelle afin de réaliser les travaux d'entretien pluriannuel au Château de Bonaguil : programme 1 - secteur A « Angle ouest de l'esplanade »

DECIDE

1°) D'AFFERMIR la tranche optionnelle « mission de base maîtrise d'œuvre » afin de réaliser les travaux d'entretien pluriannuel du Château de Bonaguil : programme 1 - secteur A « Angle ouest de l'esplanade » :

Décomposition des prix de la maîtrise d'œuvre : 87 000,00 € HT x 12 % =
10 440,00 € HT

Le montant total de la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre est fixé à 10 440,00 € HT soit 12 528,00 € TTC

Répartition par éléments de mission :

- AVP : 22 % = 2 296,80 € HT
- PC : 3 % = 313,20 € HT
- PRO/DCE : 20 % = 2 088,00 € HT
- ACT : 8 % = 835,20 € HT
- VISA : 5 % = 522,00 € HT
- DET : 34 % = 3 549,60 € HT
- AOR : 8 % = 835,20 € HT

2°) DE PRECISER que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article et au programme 21318-548 du budget de la commune.

3°) DE DIRE que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à **Fumel**, le **17 juillet 2025**

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 17/07/2025

Télétransmission le 17/07/2025

